

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 147 G Subvention et convention avec la Fondation Claude Pompidou (1er).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle liant le Département de Paris et la fondation Claude Pompidou (1er) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 30.000 euros au titre de l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 euros , au titre de l'année 2013 à la Fondation Claude Pompidou (1^{er}) (N° Tiers : D 00720 – SIMPA 5 322 – dossier n° 2013_00753).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 657-4, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.